

Tarifs 2012

établis sur la base de la Loi et de l'Ordonnance sur l'Approvisionnement en Électricité (LApEI respectivement OApEI)

Énergie		Simple	Double	Double interruptible	BT Pro A	BT Pro B	MT Pro A	MT Pro B
Tarif Normal (TN)	ct. / kWh	10.82	11.84	10.64	10.92	10.92	10.47	10.47
Tarif Réduit (TR)	ct. / kWh	-	8.43	8.28	7.90	7.90	7.11	7.11

Timbre d'acheminement (transport du courant)		Simple	Double	Double interruptible	BT Pro A	BT Pro B	MT Pro A	MT Pro B
Contribution de base	CHF / mois	6.23	8.53	8.53	31.26	31.26	95.09	95.09
Tarif Normal (TN)	ct. / kWh	7.26	7.41	7.26	4.22	3.02	2.72	1.95
Tarif Réduit (TR)	ct. / kWh	-	4.14	3.99	2.63	1.97	1.67	1.25
Puissance	CHF / kW / mois	-	-	-	5.15	8.00	3.69	5.98
Réactif (voir remarques)	ct. / kvarh	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80
Services système	ct. / kWh	0.46	0.46	0.46	0.46	0.46	0.46	0.46

Forfaits

Énergie		4500 h	Usage Permanent
Tarif	ct. / W * mois	3.54	7.34

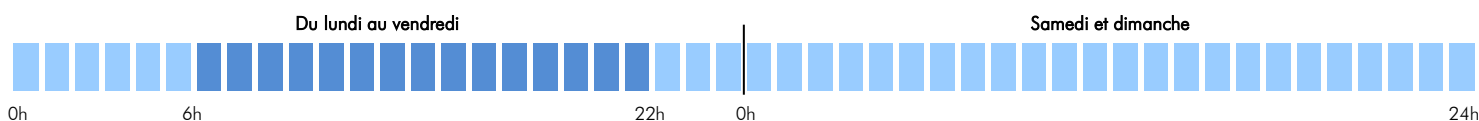
Timbre d'acheminement (transport du courant)		4500 h	Usage Permanent
Infrastructure souterraine propriété de la commune	ct. / W * mois	1.97	-
Infrastructure souterraine propriété de Gruyère Énergie	ct. / W * mois	3.74	4.72
Services système	ct. / W * mois	0.17	0.34

Remarques :

- En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6% sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.
- Selon la Loi sur l'Énergie (LEne) art. 15b al.4, un supplément de 0.35 ct/kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2012 et restitué à l'organe responsable (Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté).
- Nouveau** : Selon la Loi sur l'Énergie (LEne) art. 15a^{bis}, un supplément de 0.1 ct/kWh pour la protection des eaux et des poissons est perçu en 2012 et restitué à SwissGrid.
- La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale soutirée, mais au minimum 18 kW/mois pour les tarifs BT Pro et 220 kW/mois pour les tarifs MT Pro.
- Tarif provisoire : Tarif simple augmenté de 3.8 ct/kWh
- Tarif pour l'éclairage public : Tarif double avec comme contribution de base : 0.33 CHF/candélabre/mois (supplément de 4.73 ct/kWh où l'infrastructure souterraine est propriété de Gruyère Énergie)
- L'énergie réactive, ne touchant en principe que les clients professionnels, n'est facturée que pour la part dépassant les 50% de l'énergie active.
- Coûts de mesure pour clients faisant usage de leur droit d'accès au réseau : CHF 120.-/mois
- Les prix indiqués ne comprennent pas la TVA (8%).

Répartition :

tarif normal tarif réduit



Commentaires :

- Le timbre des services système Swissgrid et le timbre propre de Gruyère Energie SA diminuent de 5.46%. Le timbre pour le réseau amont dont doit s'acquitter Gruyère Energie augmente de 0.65%. Il en découle, pour le client final, une baisse de 4.81% sur le timbre d'acheminement.
- Comme annoncé en 2009, les prix pour l'énergie restent les mêmes pour 2010-2011-2012.